

A 146 Bis

**Amendement de l'exécutif à la délibération 2021 DRH 39
relatif à Approbation du règlement du temps de travail des personnels de la
Ville de Paris en réponse aux amendements déposés par Fatoumata KONÉ,
Jérôme GLEIZES, Alice TIMSIT et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris, par
Nicolas Bonnet Oulaldj, Raphaëlle Primet, Jean-Philippe Gillet, et les élu.e.s
du Groupe communiste et citoyen et par Nathalie MAQUOIS et les élu.e.s du
Groupe Génération.s**

Considérant la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 48 qui prévoit que le temps de travail effectif des agents de l'État soit identique au temps de travail des salariés du secteur privé, à savoir 35 heures par semaine, conformément à l'article L.3121-27 du code du travail, soit 1607 heures par an ;

Considérant que le travail d'animateur ou animatrice se structure selon une importante variabilité horaire entre semaine scolaire et semaine extra-scolaire ;

Considérant qu'en semaine scolaire, ces dernier.e.s travaillent sur des temps fractionnés et sont généralement contraint.e.s à un volume horaire de présence important en comparaison des heures travaillées ;

Considérant l'engagement de la Ville de Paris à se faire employeur exemplaire en matière de politique de ressources humaines inclusive, en s'attachant notamment à favoriser l'autonomie et l'émancipation des femmes au regard des inégalités en matière d'accès à l'emploi durable et de carrière, mais aussi face au temps partiel subi par les femmes, la dévalorisation et la précarité des métiers à prédominance féminine, les discriminations à l'embauche, etc. ;

Considérant la nécessité de reconnaître la pénibilité des missions des personnels de la Ville, notamment ceux du secteur social, exerçant des fonctions d'accueil du public en situation de vulnérabilité sociale.

Considérant que les enjeux de précarité et de dépendance requièrent un investissement spécifique et important des agent.e.s de la collectivité parisienne ;

Considérant la nécessité de reconnaître la pénibilité particulière de certaines de ces missions exercées par des personnels de la Ville, notamment ceux du secteur social ;

Considérant que l'accueil et l'accompagnement à titre exclusif par des agents œuvrant face à un public en situation de dépendance ou en établissement d'hébergement social et médico-social constitue une pénibilité spécifique de certains métiers du social ;

Considérant que ces missions sont exercées à la fois à la DASES, mais aussi au CAS-VP ;

Sur proposition de l'exécutif la délibération DRH 39 est ainsi modifiée :

1°) À l'article 1.5.1.2.2 « Les sujétions liées aux contraintes de cycles », il est créé une sujétion de niveau 4 intitulée « **Variations saisonnières importantes (cycles liés au calendrier scolaire, avec un changement d'amplitude hebdomadaire égal ou supérieur à 10h ou un changement d'amplitude quotidienne supérieur à 2h) et planning en journée discontinue figurant des temps non-travaillés d'une durée importante au sein d'une même journée** ».

L'annexe 4 relative aux sujétions est modifiée en conséquence :

- La ligne suivante est supprimée :

2	DASCO	Adjoints d'animation et d'action sportive	Variations saisonnières importantes (cycles liés au calendrier scolaire, avec un changement d'amplitude hebdomadaire égal ou supérieur à 10h ou un changement d'amplitude quotidienne supérieur à 2h)
---	-------	---	---

- Et la ligne suivante est créée :

4	DASCO	Adjoints d'animation et d'action sportive	Variations saisonnières importantes (cycles liés au calendrier scolaire, avec un changement d'amplitude hebdomadaire égal ou supérieur à 10h ou un changement d'amplitude quotidienne supérieur à 2h) et planning en journée discontinue figurant des temps non-travaillés d'une durée importante au sein d'une même journée
---	-------	---	--

2°) À l'article 1.5.1.2.1, il est créé une sujétion de niveau 2 au titre du « **travail exclusif et permanent face à un public dépendant ou en établissement d'hébergement social et médico-social** ».

L'annexe 4 relative aux sujétions est modifiée en conséquence et la ligne suivante est créée :

2	DASES	Sous-direction de la protection de l'enfance, bureau des établissements parisiens, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants, moniteurs éducateurs, infirmières en soin généraux (infirmières et puéricultrices), aide-soignantes (spécialité auxiliaire de puériculture et spécialité aide médico-psychologique), psychologues	Travail exclusif et permanent face à un public dépendant ou en établissement d'hébergement social et médico-social
---	-------	--	--

3°) À l'article 1.5.1.2.1 « Les sujétions liées à un métier ou environnement de travail physique contraignant », le critère de sujétion « *accueil du public en présentiel et en continu, nécessitant une expertise technique en vue de la production, à une fréquence élevée, d'une volumétrie importante d'actes administratifs ayant un fort impact juridique* » est remplacé par la formulation suivante : « **accueil en présentiel et en continu du public parisien en situation de vulnérabilité sociale ou nécessitant une expertise technique en vue de la production, à une fréquence élevée, d'une volumétrie importante d'actes administratifs ayant un fort impact juridique** ».

L'annexe 4 relative aux sujétions est modifiée en conséquence :

La ligne suivante est modifiée :

1	DDCT	Service à la population des mairies d'arrondissement (état-civil, titres d'identité, RILH, RIF, élection, affaires générales, accueil)	Accueil en présentiel et en continu du public parisien en situation de vulnérabilité sociale ou nécessitant une expertise technique en vue de la production, à une fréquence élevée, d'une volumétrie importante d'actes administratifs ayant un fort impact juridique
---	------	--	--

et la ligne suivante est ajoutée :

1	DASES	Sous-direction de l'insertion et de la solidarité, Service du Revenu de solidarité active/Espace parisien pour l'insertion, Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance, cellule de recueil des informations préoccupantes, bureau de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion, bureau des territoires/secteurs territoriaux	Accueil en présentiel et en continu du public parisien en situation de vulnérabilité sociale ou nécessitant une expertise technique en vue de la production, à une fréquence élevée, d'une volumétrie importante d'actes administratifs ayant un fort impact juridique
---	-------	---	--

